

**COMPTE-RENDU N° 01 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2018
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Date de la convocation : 12 janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (17) : DEVOS Alain, MERCIER Pascal, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, PERRIN Bertrand, AURENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, DELATTRE François, DE OLIVEIRA Ilidio, CAUVEAU Olivier, MONZAT Michèle, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (8) : JOLY Nathalie à LARRUE Marie, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa à DEVOS Alain, BOISSEAU Christine à CHARLES Jacqueline, MARTIAL Jean-Luc à AURIENTIS Béatrice, PEYRAC Nathalie à GLAENTZLIN Gérard, HURTADO Michel à DARENNE Annie, MERCIER Josèphe à OCHOA Didier, BILLARD Tony à DIEZ-BERTRAND Céline.

ABSENT EXCUSÉ (1) : BAILLET Joël.

ABSENTS (3) : JACQUET Éric, DEJOUÉ Hélène, AICARDI Muriel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie DARENNE.

SÉANCE OUVERTE À : 16 H 08.

SÉANCE LEVÉE À : 17 H 08.

Mme DARENNE Annie désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 21 décembre 2017. Ce dernier est approuvé l'unanimité.

Elle rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 10 délibérations :

- Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2017
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances/Administration Générale

N° 01 – 01 – Élection d'un adjoint suite à démission – Suppression d'un poste de Conseiller Délégué – Modification du tableau des élus

N° 01 – 02 – Indemnités de fonction des élus – Modificatif

N° 01 – 03 – Modificatif n° 08 de l'appellation et de la composition des commissions municipales

N° 01 – 04 – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société Mini LP 19 (Leader Price)

N° 01 – 05 – SMPBA – Désignation de membres pour siéger au Conseil Syndical et aux Conseils

Portuaires - Modificatif

- N° 01 – 06 – Organisation d’activités de loisirs dans le cadre de Cap 33 – Cap 33 Juniors – Cap 33 Petites Vacances – Objectif Nage – Année 2018
- N° 01 – 07 – Demande de subvention DETR 2018 – Acquisition foncière destinée à l’extension du cimetière
- N° 01 – 08 – Demande de subvention DETR 2018 – Construction de la base de vie des Ateliers Municipaux
- N° 01 – 09 – Échange de terrains à Blagon – Indivision Monge/Duffau
- N° 01 – 10 – Budget de la Commune – Année 2018 – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater des Dépenses d’investissements dans la limite du quart des crédits ouverts à l’exercice précédent

DÉCISION

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

DÉCISION N° 01 - 2018

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil municipal, par délibération n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

1.1 Marchés publics

ENTREPRISES	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
ELYFEC SPS 38090 VAULX MILIEU	12/12/2017	MP 2017-20 DECISION MODIFICATIVE N°1	-	Mission de coordination SPS Travaux PORT DE CASSY – Transfert SMPBA au 01.01.2018
ITS PROTECTION 33160 SAINT MEDARD EN JALLES	14/12/2017	MP 2016-21 DECISION MODIFICATIVE N°1	- 206.66 € TTC	Fourniture, pose et maintenance de matériel d’alarme intrusion et télésurveillance de bâtiments communaux – Retrait du bâtiment Capitainerie au 01.01.2018, transfert SMPBA
METAPHORE 33300 BORDEAUX	20/12/2017	MP 2017-41	47 988.00 € TTC	Maitrise d’œuvre pour la réalisation de la base de vie des Services Techniques
BERGER LEVRAULT 31670 LABEGE	22/12/2017	MP 2017-42	12 600.00 € TTC	Contrat d’assistance à la prestation RH pour 10 jours, à compter du 01.01.2018
CAUMONT 33380 BIGANOS	26/12/2017	MP 2017-34 DECISION MODIFICATIVE N°2	847.99 € TTC	Travaux de restructuration de la crèche communale Lot n°2 plomberie, chauffage, ventilation électrique – Travaux supplémentaires

1.4 Autres types de contrats

ENTREPRISES/ ASSOCIATIONS	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
CONSEIL DEPARTEMENTAL 33000 BORDEAUX	28/08/2017	CONVENTION AUTORISATION DE TX DANS L'EMPRISE DE LA RD5 Création d'un cheminement à BLAGON	-	Réalisation d'un cheminement calcaire avec dispositif de sécurité métal bois de la rue des Albatros (lot des Vents de Mer) à l'arrêt de bus du pont de Blagon
CONSEIL DEPARTEMENTAL 33000 BORDEAUX	28/08/2017	CONVENTION AUTORISATION DE TX DANS L'EMPRISE DE LA RD3 Création d'un cheminement à CASSY	-	Réalisation d'un trottoir en béton désactivé équipé de bordures de l'avenue Pierre Techoueyres à l'avenue de l'Amiral Larrieu
DALKIA 33700 MERIGNAC	01/12/2017	MP 2012-32 AVENANT N°4	Modification tarifaire suite à changement de situation <i>Ecoles/Mairie /Médiathèque ☞ suite à des travaux d'économies d'énergies Multi accueil ☞ suite à fermeture temporaire</i>	Installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, traitement d'air et de ventilation de la Ville de LANTON
SEPPA DIGITAL 33310 LORMONT	28/12/2017	MP 2017-43	14 100.00 € TTC	Refonte du site Internet de la ville de LANTON
GROUPAMA 33140 CADAUJAC	29/12/2017	CONTRAT D'ASSURANCE AU 01/01/2018	267.10 € TTC	Contrat d'assurance- navigation plaisance - EMBRUNS / Pinasse Elvire
GROUPAMA 33140 CADAUJAC	29/12/2017	CONTRAT D'ASSURANCE AU 01/01/2018	305.83 € TTC +308.99 €	Contrat d'assurance- Parc matériels + CANICAS
GROUPAMA 33140 CADAUJAC	29/12/2017	CONTRAT D'ASSURANCE AU 01/01/2018	13 818.00 € TTC	Contrat d'assurance- Dommages aux biens- Responsabilité civile- Protection juridique
GROUPAMA 33140 CADAUJAC	29/12/2017	CONTRAT D'ASSURANCE AU 01/01/2018	13 428.00 € TTC	Contrat d'assurance- FLOTTE AUTOMOBILES
GROUPAMA 33140 CADAUJAC	29/12/2017	CONTRAT D'ASSURANCE AU 01/01/2018	476.11 € TTC	Contrat d'assurance- MISSION COLLABORATEUR

GROUPAMA 33140 CADAUJAC	29/12/2017	CONTRAT D'ASSURANCE AU 01/01/2018	130.00 € TTC	Contrat d'assurance- PROFIL ELUS
----------------------------	------------	---	--------------	-------------------------------------

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT SUITE A DÉMISSION - SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES ÉLUS

Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire

N° 01 – 01 – Réf. : PS

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Vu la délibération n° 03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération n° 06-01 du 5 novembre 2015 relative à la suppression de deux postes d'Adjoints, ce qui porte leur nombre à six et à la création d'un poste de Conseillère Déléguée, ce qui porte leur nombre à six ;

Vu la délibération n° 06-02 du 5 novembre 2015 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n° 02-01 en date du 13 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint pour remplacer M. Daniel BALAN et a supprimé deux postes de Conseillers Délégués, ce qui porte leur nombre à quatre ;

Vu la délibération n° 02-02 en date du 13 février 2017 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération n° 02-03 en date du 13 février 2017 relative à la modification de l'appellation et de la composition des commissions et sous-commissions municipales permanentes ;

Vu la modification du tableau des Conseillers Municipaux n° 09 en date du 14 février 2017 ;

Vu la délibération n° 04-29 en date du 12 avril 2017 modifiant le calcul des indemnités de fonction des élus au regard du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 5 janvier 2018, acceptant la démission de Madame Myriam LEFAURE, en tant qu'Adjointe au Maire et Conseillère Municipale ;

Vu l'acceptation de Madame Michèle MONZAT en date du 10 janvier 2018, candidate suivante inscrite sur la liste « Agir Réussir Ensemble », pour siéger en tant que Conseillère Municipale ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics », réunie le 12 janvier 2018 ;

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire un Adjoint pour remplacer Madame Myriam LEFAURE,
- de supprimer un poste de Conseiller Municipal Délégué,
- de modifier le tableau des élus en ce sens.

En effet, considérant que l'Adjoint proposé est Conseiller Délégué, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination de leur nombre qui sera **désormais ramené à 3**.

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T et suite à cette démission le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un Adjoint. Je rappelle que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Afin de respecter la procédure susvisée, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée. La liste A – « Agir Réussir Ensemble », conduite par Gérard GLAENTZLIN est jointe à la présente délibération. La liste B « Lanton avec Passion » ne propose pas de candidat.

Il a ensuite été procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire.

Résultat du vote (1^{er} tour) :

- Nombre de présents : 17 + 08 procurations
- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25

A été proclamé Adjoint, le candidat figurant sur la liste A, conduite par Gérard GLAENTZLIN. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure ci-dessous :

- Gérard GLAENTZLIN, au poste de 6^{ème} adjoint délégué à « Prévention des Risques – Développement Durable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

○ **approuve** :

❖ la suppression d'un poste de Conseiller Délégué, ce qui porte leur nombre à **trois**

- **dit** que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints,

- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 20 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (Mme DEGUILLE, M. OCHOA (+ Procuration Mme MERCIER), M. BILLARD (+ procuration Mme DIEZ-BERTRAND).

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATIF

Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire

N° 01 – 02 – Réf. : MC

Comme vous le savez, les fonctions d'élu local ne sont pas rétribuées en tant que telles. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, sans les majorations. L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, au Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, le cas échéant ;

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (*par exemple : communes touristiques...*) peuvent, dans des limites bien précises, attribuer des majorations d'indemnités de fonction aux Élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

De plus, au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ces indemnités seront écrêtées.

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 entrée en vigueur le 3 mars 2009 portant diverses dispositions relatives au tourisme, qui a réformé et simplifié les différentes catégories de Communes Touristiques et Stations Classées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

Vu l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer pour chaque commune le taux des indemnités de fonction allouées ;

Vu les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent qu'il est possible d'appliquer une majoration de 25 % aux indemnités de fonction des Élus dans les Communes classées « stations de tourisme », dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants ;

Vu le décret en Conseil d'État du 24 août 1983 classant la Commune de LANTON en station de Tourisme et Balnéaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2000 portant surclassement démographique de la Commune de Lanton dans la catégorie démographique des communes de 10000 à 20000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2016 portant sur le renouvellement de dénomination de la commune de Lanton en Commune Touristique ;

Vu la délibération n° 08-22 du 29 novembre 2017 sollicitant le classement de la Commune de Lanton en Station Classée de Tourisme sur la base du dossier réglementaire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Vu la délibération n° 06-01 du 5 novembre 2015 relative à la suppression de deux postes d'Adjoints, ce qui porte leur nombre à six et à la création d'un poste de Conseillère Déléguée, ce qui porte leur nombre à six ;

Vu la délibération n° 06-02 du 5 novembre 2015 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 02-01 en date du 13 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint pour remplacer M. Daniel BALAN et a supprimé deux postes de Conseillers Délégués, ce qui porte leur nombre à quatre ;

Vu la délibération n° 02-02 en date du 13 février 2017 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu la délibération n° 02-03 en date du 13 février 2017 relative à la modification de l'appellation et de la composition des commissions et sous-commissions municipales permanentes ;

Vu la modification du tableau des Conseillers Municipaux n° 09 en date du 14 février 2017, suite à ces divers changements ;

Vu la délibération n° 04-29 en date du 12 avril 2017 modifiant le calcul des indemnités de fonction des élus au regard du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 5 janvier 2018, acceptant la démission de Madame Myriam LEFAURE, en tant qu'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale ;

Vu l'acceptation de Madame Michèle MONZAT en date du 10 janvier 2018, candidate suivante inscrite sur la liste « Agir Réussir Ensemble », pour siéger en tant que Conseillère Municipale ;

Vu la délibération n° 01-01 en date du 19 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint (au nombre de **six**) et a supprimé un poste de Conseiller Délégué, ce qui porte leur nombre à **trois** ;

Considérant que la commune compte 6 859 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017) ;

Considérant que la Commune est classée « station de tourisme » et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la loi de finance 2018 et suite à l'intervention de l'ANETT, le Sénat a pris un nouvel amendement, adopté en séance le 11 décembre 2017, qui permet aux communes ayant déposé une demande de classement au plus tard le 31 décembre 2017 (et dont le dossier est déclaré complet par la Préfecture), de continuer à bénéficier de leur classement et de leurs avantages, jusqu'à instruction complète du dossier ;

Considérant qu'après examen des pièces constitutives du dossier, le Sous-Préfet en date du 15 décembre 2017 a déclaré notre demande de classement complète et l'a transmise, avec avis favorable, à Monsieur le Préfet de Région, conformément aux nouvelles dispositions du Code du Tourisme ;

Considérant la nouvelle organisation communale, il est nécessaire de déterminer une nouvelle enveloppe maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjoints (ci-joint tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal) ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 12 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

❖ **dit** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (soit 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, par le nombre d'adjoints en exercice, soit **six**.

❖ **décide** :

- que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation reste inchangé, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
 - ✓ **Le Maire** : 40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
 - ✓ **Les Adjoints en exercice** : 17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- que dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, les conseillers municipaux, au nombre de **trois**, titulaires d'une délégation, percevront des indemnités de fonction, fixées au taux suivant :
 - ✓ **Les Conseillers titulaires d'une délégation** : 6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- que la commune étant classée « station de tourisme » avec une population totale supérieure à 5 000 habitants, les indemnités réellement octroyées à Madame le Maire et aux Adjoints en exercice seront majorées de 25 %,
 - que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et à l'occasion de toutes autres nouvelles modifications et/ou revalorisation d'indice,
 - qu'à compter de la date exécutoire de la présente délibération, Gérard GLAENTZLIN nouvellement nommé Adjoint, percevra son indemnité telle que définie ci-dessus et ne recevra plus celle, dont il bénéficiait au titre de Conseiller Délégué, dont le poste a été supprimé,
- ❖ **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.
- ❖ **approuve** la présente à la majorité. Pour : 20 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (Mme DEGUILLE – M. OCHOA (+ procuration Mme MERCIER) – M. BILLARD (+ procuration Mme DIEZ-BERTRAND)).

Tableau (annexé à la présente délibération n° 01-02)
récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du Conseil Municipal

Population : strate de 3500 à 9999 habitants (6 859 habitants – population légale en vigueur au 01/01/2017)

FONCTION	DÉTERMINATION DU MONTANT INDEMNITAIRE MENSUEL BRUT ALLOUÉ AUX ÉLUS EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE <i>Majoration de 25 % au titre « station touristique » appliquée pour le Maire et les Adjoints</i>
Maire	40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	40 % + 25% majoration
1^{er} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
2^{ème} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
3^{ème} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
4^{ème} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
5^{ème} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
6^{ème} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
3 Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions <i>A compter de la date exécutoire de la présente délibération</i>	6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	6.60 %
	6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	6.60 %
	6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	6.60 %

OBJET : MODIFICATIF N° 08 DE L'APPELATION ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Mme Marie LARRUE – Maire

N° 01 – 03 – Réf. : PS

Vu l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), par lequel le Conseil Municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses Membres ;

Vu l'article L. 2121-22 al.3 du C.G.C.T qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle « pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante » ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Vu l'Article L. 2121-21 du C.G.C.T qui prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la délibération n° 03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n° 11-08 en date du 7 novembre 2014 ;

Vu la délibération n° 06-01 du 5 novembre 2015 relative à la suppression de deux postes d'Adjoints, ce qui porte leur nombre à **six** et à la création d'un poste de Conseillère Déléguée, ce qui porte leur nombre à **six** ;

Vu la délibération n° 02-01 en date du 13 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint pour remplacer M. Daniel BALAN et a supprimé deux postes de Conseillers Délégués, ce qui porte leur nombre à **quatre** ;

Vu la délibération n° 02-03 en date du 13 février 2017 relative à la 7^{ème} modification de l'appellation et de la composition des Commissions Municipales ;

Vu la modification du tableau des Conseillers Municipaux n° 09 en date du 14 février 2017, suite à ces divers changements ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 5 janvier 2018, acceptant la démission de Madame Myriam LEFAURE, en tant qu'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale ;

Vu l'acceptation de Madame Michèle MONZAT en date du 10 janvier 2018, candidate suivante inscrite sur la liste « Agir Réussir Ensemble », pour siéger en tant que Conseillère Municipale ;

Vu la délibération n° 01-01 de la présente séance par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint (au nombre de **six**) et a supprimé un poste de Conseiller Délégué, ce qui porte leur nombre à **trois** ;

Vu la délibération n° 01-02 de la présente séance relative à la modification des indemnités de fonction des élus, ;

Considérant que la présente a pour objet de modifier l'appellation et la composition des commissions dites permanentes et de définir le mode d'élection des membres et leur nombre ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des Commissions Communales suite à ces changements et aux modifications de délégation qui en découlent, conformément aux délibérations précitées de la présente séance ;

Considérant qu'un membre de la liste d'opposition municipale siègera à chaque commission,

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 12 janvier 2018,

Considérant qu'il est proposé en séance à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée et que cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir débattu, **huit** commissions et **trois** sous-commissions sont retenues comme indiqué ci-dessous :

* 8 commissions :

- 1) Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures
- 2) Finances – Intercommunalité – Marchés Publics
- 3) Ressources Humaines – Dialogue Social – Sécurité Publique
- 4) Solidarités
- 5) Vie Locale
- 6) Enfance – Jeunesse
- 7) Culture – Jumelage
- 8) Prévention des Risques – Développement Durable

* 3 sous-commissions :

- 1) Gestion du Patrimoine Forestier
- 2) Handicap et Accessibilité des personnes Handicapées
- 3) Espaces Verts – Fleurissement

Conformément au tableau ci-joint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **de modifier** la composition et l'appellation des commissions et sous-commissions municipales permanentes,
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ MINI LP 19 (LEADER PRICE)

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 01 – 04 – Réf. : PS

Vu la loi MACRON du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » qui a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du Maire » ;

Vu le courrier en date du 23 octobre 2017, par lequel la société MINI LP 19 (Leader Price), sise avenue de la Libération à Lanton, nous a sollicité afin d'ouvrir son commerce aux dates ci-après :

- 1^{er} avril 2018
- 20 mai 2018
- 27 mai 2018
- 17 juin 2018
- 15 juillet 2018
- 11 novembre 2018
- 2 décembre 2018

- 9 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018.

Considérant que cette lettre a été transmise à la Coban pour étude et cette question a été discutée en séance du Bureau Communautaire ;

Considérant que ce dernier a considéré que, même si la loi permettait à l'EPCI de statuer en dernière instance, la légitimité en ce domaine revenait aux seules communes ;

Considérant que le Maire a désormais le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

Considérant que lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. L'absence de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine vaut avis favorable ;

Considérant les travaux menés par la Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 12 janvier 2018, ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** à la majorité la demande de dérogation au principe du repos dominical transmise par la société MINI LP 19 (Leader Price),
- **charge** madame le Maire d'informer les services de la Préfecture de la décision rendue. Pour : 20 - Contre : 0 - Abstentions : 5 (Mme DEGUILLE – M. OCHOA (+ procuration Mme MERCIER) – M. BILLARD (+ procuration Mme DIEZ-BERTRAND)).

OBJET : SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON – DÉSIGNATION DE MEMBRES POUR SIÉGER AU CONSEIL SYNDICAL ET AUX CONSEILS PORTUAIRES – MODIFICATIF

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

N° 01 – 05 – Réf. : PS

Vu la délibération n° 03-04 en date du 29 mars 2017, par laquelle le Conseil Municipal a adhéré au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon et a désigné les personnes indiquées ci-dessous pour siéger au sein de son Conseil Syndical :

* 1 titulaire : Mme Marie LARRUE

* 1 suppléant : Mme Myriam LEFAURE

Vu la délibération n° 07-06 en date du 28 septembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les personnes indiquées ci-dessous pour siéger aux Conseils Portuaires des ports de la Commune :

* 1 titulaire : Mme Myriam LEFAURE

* 1 suppléant : M. Gérard GLAENTZLIN

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 5 janvier 2018, acceptant la démission de Madame Myriam LEFAURE, en tant qu'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon qui assure depuis le 1^{er} janvier 2018 une gestion mutualisée de ces ports ;

Considérant également l'intérêt pour les Communes adhérentes à ce Syndicat de participer aux Conseils Portuaires ;

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2018 – AQUISITION FONCIÈRE DESTINÉE À L'EXTENSION CIMETIÈRE ET AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 01 – 07 – Réf. : CB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08-19 en date du 29 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé à la majorité le projet d'agrandissement du cimetière et a décidé d'engager les démarches relatives à l'acquisition du terrain situé route de l'Église à LANTON, appartenant à l'indivision VIOLES ;

Considérant que la promesse d'achat a été signée par Madame le Maire le 27 décembre 2017 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la catégorie des travaux éligibles à la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre du programme « Aménagements fonciers destinés aux services publics communaux » ;

Considérant que le montant de l'aide maximum à laquelle la Commune peut prétendre est de 35 % d'un coût H.T plafonné à 250 000 € ;

La Municipalité souhaite déposer un dossier de demande de D.E.T.R. dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût prévisionnel de l'opération		Plan de Financement prévisionnel	
	TTC		TTC
Acquisition foncière	80 000.00 €	Fonds propres Commune	233 825.00 €
Frais annexes	2 500.00 €	DETR 35 %	103 075.00 €
Travaux	200 000.00 €		
Honoraires mission MO	12 000.00 €		
TOTAL	294 500.00 €		
TVA sur tx et MO	42 400.00 €		
TOTAL DEPENSES T.T.C	336 900.00 €	TOTAL RECETTES	336 900.00 €

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 12 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'acquisition foncière destinée à l'extension du cimetière et aux travaux d'aménagement,
- **autorise** Madame le Maire à solliciter les aides financières au titre de la D.E.T.R,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal 2018,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 20 - Contre : 5 (Mme DEGUILLE – M. OCHOA (+ procuration Mme MERCIER) – M. BILLARD (+ procuration Mme DIEZ-BERTRAND)) - Abstention : 0.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2018 – CONSTRUCTION DE LA BASE DE VIE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 01 – 08 – Réf. : CB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 07-10 en date du 21 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la déclaration d'intention de la construction des Ateliers Municipaux ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future base de vie des services techniques a été notifiée le 20 décembre 2017 ;

Considérant que le Programme Technique Détaillé de l'opération réalisée par le cabinet METAPHORE a défini une première enveloppe estimative des travaux ;

Considérant que le calendrier de dépôt des demandes de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) impose une date limite au 31 janvier 2018 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la catégorie des travaux éligibles DETR au titre du programme « Investissement » bâtiments et édifices communaux affectés à un service public ;

Considérant que le montant de l'aide maximum à laquelle la Commune peut prétendre est de 35 % d'un coût H.T plafonné à 280 000 € ;

La Municipalité souhaite déposer un dossier de demande de D.E.T.R. dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût prévisionnel de l'opération		Plan de Financement prévisionnel	
	HT + TVA		TTC
Infrastructure	55 650.00 €	Fonds propre à la Commune	397 161.65 €
Superstructure	197 524.00 €	DETR 35 %	163 537.15 €
Équipements	115 010.00 €		
Préparation du terrain	15 400.00 €		
Réseaux	29 800.00 €		
Aménagements de surface	13 875.00 €		
Maîtrise d'œuvre	39 990.00 €		
TOTAL H. T	467 249.00 €		
TVA	93 449.80 €		
TOTAL DÉPENSES T.T.C	560 698.80 €	TOTAL RECETTES	560 698.80 €

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 12 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel de la base de vie des Services Techniques,
- **autorise** Madame le Maire à solliciter les aides financières au titre de la D.E.T.R.,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal 2018,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS À BLAGON – INDIVISION MONGE DUFFAU

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 01 – 09 – Réf. : RC

Il est rappelé que suite à un accord intervenu en 1964 entre la municipalité de l'époque et M. François DUFFAU propriétaire à Blagon à côté de l'ancien groupe scolaire, il avait été proposé de procéder à un échange de propriété qui consistait :

- à ce que la commune cède une bande de terrain d'environ 10 mètres de large d'une contenance d'environ 1987 m² au profit de la propriété de M. DUFFAU,
- à ce que M. DUFFAU cède en contrepartie un terrain de 2024 m² environ au profit de la Commune.

Pour des raisons inexplicables, cet échange qui avait pour but de rationaliser les emprises foncières des propriétaires concernés n'a jamais été régularisé sur le plan juridique.

Aussi et sur la base des accords précités, M. DUFFAU a réalisé de bonne foi sa clôture sur le nouvel alignement qu'il occupe maintenant depuis plus de cinquante ans.

À la suite des récentes études menées sur l'aménagement des propriétés communales à Blagon, ce sujet est réapparu et d'un commun accord avec les héritiers, la Municipalité souhaite aujourd'hui régulariser définitivement cette situation dans l'intérêt des propriétaires respectifs.

Pour tenir compte des évolutions règlementaires en matière de droits des sols (PLU), nous avons convenu de procéder à un échange sans soulte mis au point avec le concours d'un géomètre expert selon les nouvelles conditions suivantes :

- La Commune cède au profit de l'indivision MONGE/ DUFFAU, une bande de terrain d'environ 10 mètres de large d'une contenance de 1851 m², représentée au plan ci-annexé par le lot A créé à cet effet et référencé au cadastre sur la section A n° 1520.
- L'indivision MONGE/ DUFFAU cède en contrepartie au profit de la Commune, deux parcelles d'une contenance totale de 8353 m² représentées au plan ci-annexé par le lot B et référencées au cadastre sur la section A n° 777 et 779.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'accepter cet échange sans soulte selon les conditions sus-évoquées,
- **d'habiliter** Madame le Maire à :
 - saisir si nécessaire le service des Domaines,
 - signer tous documents relatifs à cette affaire,
 - signer la promesse de vente et acte authentique qui suivra,
 - dit que les frais seront partagés à proportion,
 - dit que les frais seront financés par le budget communal.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE – ANNÉE 2018 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 01 – 10 – Réf. : CB

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits ouverts comprennent uniquement les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser soit 4 319 699.18 € (BP 2017 3780899.18€/DM1 375000€/DM3 92500€/DM4 71300€) ;

Pour l'année 2018, le calcul est donc le suivant :

- Prévision B.P. 2017	4 319 699.18 €
- Remboursement dette (chapitre 16)	- 359 819.42 €

Soit un total de $3\,959\,879.76 \text{ €} \times \frac{1}{4} = 989\,969.94 \text{ €}$
 (Neuf cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-neuf euros quatre-vingt-quatorze centimes).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 12 janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du Service Public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget les dépenses d'investissement suivantes, pour un montant total de 643 300 € :

ARTICLES	OPÉRATION	FONCTION	SERVICE	DÉSIGNATION	PRIX T.T.C en €
21318	11	020	Technique	Constructions bâtiments publics	25 000
2152	12	821	Technique	Installation de voirie	50 000
2152	12	822	Technique	Installation de voirie	500 000
2152	13	821	Technique	Installation de voirie	10 000
21534	13	821	Infrastructure	Réseaux d'électrification	10 000
21538	13	821	Technique	Autres réseaux	10 000
2188	14	020	Technique	Autres immobilisations corporelles	10 000
21318	15	020	Technique	Construction autres bâtiments publics	8 300
202	29	82	POS/PLU	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	20 000

- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0.

La séance est levée à 17 H 08.